

- DEPOSER SON PROJET :

- Aller sur le COMPTE ASSO : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Sélectionner le n° de la fiche : **1731**
- Si vous n'avez pas encore de compte, utiliser les guides « créer un compte asso » et « faire une demande de PSF » pour faciliter votre démarche ; <https://www.ffsg.org/PSF>
- Conseil : créer un compte à partir d'une adresse mail « générique » de la structure, pour les premières demandes, et renseigner les numéros de SIRET et de RNA

- POUR QUE LA DEMANDE PSF SOIT VALIDEE :

- Mettre à jour la fiche administrative de l'association ;
- Proposer des projets cohérents basés sur le développement, en lien avec le projet sportif de la structure. Ils doivent être réalisables et être en mesure d'être justifiés financièrement ;
- Elaborer des budgets prévisionnels équilibrés (dépenses = recettes) propres à chaque actions proposées (différents du budget de la structure) ;
- Le seuil minimal* pour une demande de subvention PSF **est de 1500€**
- Le seuil minimal pour une demande de subvention **est de 1000€** si le siège social de la structure se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- * Des précisions concernant les seuils sont inscrites dans la note de cadrage.
- Possibilité d'achat de petits matériels dans le cadre d'un projet de développement et dans la limite de 500 € HT par équipement et par action. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petits matériels.

- CALENDRIER DE LA CAMPAGNE PSF 2025 :

24 mars 2025	Lancement de la campagne PSF FFSG 2025 Envoi de la note de cadrage PSF FFSG 2025 à l'ensemble des structures fédérales,
12 mai 2025 minuit	Fin du dépôt des dossiers sur le Compte Asso
12 mai au 25 mai 2025	Instruction des dossiers
Avant le 30 mai 2025	Transmission des conclusions de la commission fédérale à l'Agence nationale du Sport
A partir de juin 2025	Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence nationale du Sport Envoi des notifications et mise en paiement des subventions par l'Agence, Coordination des conventions annuelles par la fédération.

- COORDONNEES DES REFERENTS TERRITORIAUX :

- Auvergne Rhône Alpes / Bourgogne Franche Comté / Centre Val de Loire / Nouvelle Aquitaine / Occitanie / Provence Alpes Côte d'Azur :
Nathalie ROBERT nrobert@ffsg.org – 06 43 68 93 20

- Bretagne / Grand Est / Pays de la Loire / Normandie/ Ile de France / Hauts de France :
Ludovic DEVILLE ldeville@ffsg.org – 06 62 79 33 35